



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Réunion du 22 juin 2023

Compte-rendu

Présents : Étienne ARNOULD, Francis BAISSON, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Frédéric GAULTIER, Nisl JENSCH, Bruno MÉREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Jean-Louis ROBIN, Gilbert SABARD, Martine TARTARIN

Assistaient à la réunion : Jean-Baptiste FOUREST, Angélique GOUBARD, Ingrid JAMIN, Claire SAINT-LAURENT

Étaient excusés : Marc ANGENAULT, Maryse GARNIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Anne PINSON,

Secrétaire de séance : Pascal DUGUÉ

Eau et Assainissement : Travaux de réhabilitation des réservoirs de Tauxigny, Dolus-le-Sec, Orbigny, Loches et Villeloin-Coulangé – Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Francis Baisson

La Communauté de communes Loches Sud Touraine a constaté des désordres de plusieurs natures sur les réservoirs situés sur les communes de Tauxigny, Dolus-le-Sec, Orbigny, Loches et Villeloin-Coulangé, notamment une détérioration des résines d'étanchéité à l'intérieur des cuves et du système d'étanchéité sur la coupole, une absence ou une usure des équipements de sécurité, une usure des équipements hydrauliques et une dégradation du génie civil avec fissuration ou tassement du radier. En conséquence, il s'avère nécessaire de faire procéder à des travaux de réhabilitation de ces réservoirs.

Une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la Commission de Procédure Adaptée « Environnement - Déchets ménagers - Eau potable/Assainissement » s'est réunie le 19 juin 2023 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur l'attributaire du marché. Elle propose de l'attribuer à l'entreprise TRAVAUX SPECIAUX MOURNES, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Au vu de cet avis, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise TRAVAUX SPECIAUX MOURNES et d'autoriser Monsieur le Président à le signer pour un montant global et forfaitaire de 855 420,30 € HT, soit 1 026 504,36 € TTC.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Tauxigny, Dolus-le-Sec, Orbigny, Loches et Villeloin-Coulangé - avec l'entreprise TRAVAUX SPECIAUX MOURNES – 10 rue Nicolas APPERT – PAE de Tournebride – 44118 LA CHEVROLIERE, pour un prix global et forfaitaire de 855 420,30 € HT, soit 1 026 504,36 € TTC (solution variante facultative – toutes tranches confondues – PSE comprise).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie « Eau potable » de la Communauté de communes.

Eau et Assainissement : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées à Louans et Le Louroux – Autorisation de signer le marché

Rapporteur : Francis Baisson

Le service de l'Assainissement de la Communauté de communes Loches Sud Touraine a identifié sur le territoire plusieurs tronçons de réseaux d'eaux usées présentant des désordres et nécessitant des travaux pour permettre une meilleure collecte et un meilleur traitement des effluents domestiques rejetés par les abonnés. Sur les communes de Louans et le Louroux, quatre tronçons ont été identifiés et sont à renouveler.

Pour ce faire, une consultation a été lancée en procédure adaptée dans le cadre des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, et la Commission de Procédure Adaptée « Environnement - Déchets ménagers - Eau potable/Assainissement » s'est réunie le 19 juin 2023 pour prendre connaissance de l'analyse des offres et donner un avis sur l'attributaire du marché. Elle propose de l'attribuer à l'entreprise HUMBERT, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix pondérés et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, à savoir la valeur technique (60%) et le prix (40%).

Au vu de cet avis, il est proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise HUMBERT et d'autoriser Monsieur le Président à le signer pour les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et pour un montant estimatif de 482 983,56 € HT, soit 579 580,27 € TTC.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public pour les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement d'eaux usées à Louans et Le Louroux - avec l'entreprise HUMBERT – 7 rue du rocher – CS 90032 – 49803 TRELAZE, pour les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires et pour un montant figurant au détail quantitatif estimatif de 482 983,56 € HT, soit 579 580,27 € TTC (solution variante facultative – toutes tranches confondues).
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la régie « Assainissement » de la Communauté de communes.

Culture : Projet Artistique de Territoire (PACT) 2023 – Modification de la répartition

(Cf. Projet convention de partenariat)

Rapporteur : Jacky Périvier

Les aides culturelles régionales proviennent d'un dispositif appelé « Projet Artistique Culturel de Territoire » (PACT). La Communauté de communes Loches Sud Touraine a signé un PACT avec la Région Centre-Val de Loire pour 2 ans. 2023 représente la dernière année.

Le PACT 2023 a été établi avec les 4 partenaires suivants :

- La Ville de Loches et ses partenaires
- L'association Nacel et ses partenaires
- L'association Yzeures'n'rock
- L'association Envie de percus.

La subvention régionale est calculée au prorata du budget artistique de la programmation culturelle présentée. Le PACT 2023 a été élaboré selon le taux d'intervention de 40% déjà pratiqué les années précédentes. La répartition entre les 4 partenaires a été arrêtée par délibération du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2022.

Or, pour 2023, la Région a en définitive décidé de ramener son taux d'intervention à 36 % du montant total du budget artistique plafonné à 250 000 €.

Une subvention prévisionnelle d'un montant de **90 000 €** a donc été attribuée pour le territoire lors de la séance de la Commission permanente du 26 mai 2023.

La Région va verser à la Communauté de communes un acompte correspondant à 50% de la subvention, soit 45 000 €.

La subvention prévisionnelle et l'acompte perçu doivent en conséquence faire l'objet d'une nouvelle répartition :

Partenaires	Budget artistique prévisionnel	Répartition prévisionnelle votée le 1er décembre 2022	Nouvelle répartition de la subvention PACT 2023	Répartition de l'acompte régional perçu
Loches et ses partenaires	120 215 €	40 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
Nacel et ses partenaires	98 750 €	40 000,00 €	36 000,00 €	18 000,00 €
Yzeures'n'rock	30 000 €	12 000,00 €	10 800,00 €	5 400,00 €

Envie de Percus	26 500 €	8 000,00 €	7 200,00 €	3 600,00 €
TOTAL	275 465 €	100 000,00 €	90 000 €	45 000,00 €
Dépense subventionnable	250 000,00 €			

Une convention de partenariat définit les engagements de chacun et la répartition de l'aide. Elle est annexée à la présente délibération.

Madame Métadier rappelle que le soutien au titre du PACT a baissé de manière significative ces dernières années et le regrette.

Monsieur Périvier souligne qu'au travers de la Commune de Loches et de l'association NACEL, ce sont les projets culturels de 12 associations partenaires qui sont soutenus.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition de la subvention régionale « PACT 2023 » et de son acompte entre les partenaires, telle que présentée ci-dessus.
- **APPROUVE** la convention de partenariat 2023.
- **AUTORISE** le versement de l'acompte de 45 000 € aux quatre partenaires puis du solde selon cette répartition.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tourisme : plan d'eau de Longueville et aire de camping-car à La Celle-Saint-Avant – Vente à la Commune de La Celle-Saint-Avant

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes Loches Sud Touraine est propriétaire du plan d'eau de Longueville situé à LA CELLE-SAINT-AVANT ainsi que du terrain autour comprenant une aire de camping-car. Cet ensemble immobilier comprend les parcelles cadastrées C n°964, 965, 1406, 1407 et 1408 lieudit « Pièce de Longueville » pour une superficie totale de 24ha 40a et 65ca.

L'aire de camping-car automatisée, attenante au plan d'eau, a été aménagée par la Communauté de communes et mise en service en 2016. Cet équipement connaît une fréquentation pouvant aller de 500 à 1 800 nuitées selon les années, avec une moyenne de 1 000 nuitées par an depuis sa mise en service. Le plan d'eau est également une réserve de pêche gérée par une association locale et accueille chaque année des festivités locales.

La commune de LA CELLE-SAINT-AVANT a sollicité la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour acquérir cet ensemble immobilier.

Le service des Domaines a été sollicité le 13 février 2023 sous la référence 2021/37045 et n'a pas rendu d'avis.

Au regard des investissements réalisés par la Communauté de communes concernant l'aire de camping-car, l'ensemble immobilier peut être estimé à 73 134 €.

Considérant que la Communauté de communes a ajourné la commande d'une étude de développement touristique du site initialement programmée pour un montant de 10 000 €.

Conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et au regard du projet de la commune de La Celle Saint Avant de conserver l'utilisation de l'ensemble immobilier comme plan d'eau, il est proposé de céder l'ensemble immobilier susvisé au prix de 63 134 € suivant acte en la forme administrative.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées C n° 964, 965, 1406, 1407 et 1408 lieudit « Pièce de Longueville » sises LA CELLE SAINT AVANT d'une contenance de 24ha 40a 65 ca au profit de la commune de La Celle Saint Avant pour un montant de 63 134 € aux conditions sus-énoncées et suivant acte en la forme administrative de vente.
- **DIT** que les éventuels frais de réalisation et de publication de l'acte de vente seront à la charge de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recevoir et authentifier, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, l'acte en la forme administrative de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président en charge des affaires juridiques, de la commande publique et des sports à signer l'acte en la forme administrative de vente en représentation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

Finances : Admissions en non-valeur – Budget annexe Développement économique et touristique

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches a présenté la demande d'admission en non-valeur suivante :

- **Une demande portant sur 66,65 € (liste 5990510931)** concernant 4 pièces de 2018 à 2022, justifiée par une poursuite sans effet et des sommes inférieures au seuil de poursuite (**compte 6541**),

Soit un total de 66,65 €.

Cette demande étant justifiée, il est proposé de l'accepter.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'admission en non-valeur listée ci-dessus, sur le budget annexe Développement économique et touristique, d'un montant total de **66,65 €**.
- **PRÉCISE** que le mandat correspondant sera émis sur le **budget annexe Développement économique et touristique 2023** :
 - à l'**article 6541** « créances admises en non-valeur » fonction 01 pour un total de **66,65 €**.

Finances : Admissions en non-valeur – Budget annexe Déchets ménagers TEOM

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches a présenté les demandes d'admission en non-valeur suivantes :

- **Une demande portant sur 14 215,73 € (liste 5790440431)** concernant 106 pièces de 2009 à 2022 (dont 11 683,52 € de REOM), justifiée par des combinaisons infructueuses d'actes, des demandes de renseignement négatives, des décès, des insuffisances d'actif, des poursuites sans effet et des sommes inférieures au seuil de poursuite (**compte 6541**),
- **Une demande portant sur 253,00 €** concernant 1 pièce de 2021 (REOM), justifiée par un jugement de mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (**compte 6542**),

Soit un total de 14 468,73 €

Ces demandes étant justifiées, il est proposé de les accepter.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les demandes d'admission en non-valeur listées ci-dessus, sur le budget annexe déchets ménagers TEOM, d'un montant total de **14 468,73 €**.
- **PRÉCISE** que les mandats correspondants seront émis sur le **budget annexe Déchets ménagers TEOM 2023** :
 - à l'**article 6541** « créances admises en non-valeur » fonction 01 pour un total de **14 215,73 €**.
 - à l'**article 6542** « créances éteintes » fonction 01 pour un total de **253,00 €**.

Enfance-Jeunesse : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Dispositif d'aide au financement du BAFA – Fixation de l'âge minimum des candidats - Convention

(Cf. Projet convention d'aide au financement joint en annexe)

Rapporteur : Anne Pinson

Il est rappelé que la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide financière pour les formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) pour les jeunes de 17 à 20 ans par délibération du Bureau communautaire du 17 janvier 2018, modifiée par délibération en date du 1^{er} octobre 2020.

Suite au décret n° 2022-1323 du 14 octobre 2022 qui abaisse l'âge minimal d'entrée en formation au BAFA, dorénavant les candidats doivent être âgés de 16 ans au moins le premier jour de la session de formation générale.

Il convient donc de mettre en cohérence les conventions d'aide au financement avec cette évolution réglementaire.

Il est précisé que le dispositif concerne une douzaine de jeunes chaque année.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **FIXE** l'âge minimum des jeunes à 16 ans pour pouvoir prétendre à l'aide au financement du BAFA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Politique sportive : Manifestations sportives de rayonnement communautaire – Subventions 2023

Rapporteur : Michel Guignaudé

Le règlement actuel d'attribution des aides aux manifestations sportives de rayonnement communautaire prévoit un retour de dossier de demande d'aide au 28 février de l'année N pour une attribution la même année.

La commission « Sport » s'est tenue le 10 mai 2023 et a instruit les demandes reçues, au vu du règlement d'attribution en vigueur à cette date et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire telle qu'elle a été prévue au budget primitif pour 2023. Les propositions sont décrites dans le tableau ci-après :

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions telles que décrites dans le tableau reproduit ci-dessous.

Structure	Manifestation	Date	Lieu	Montant de la subvention accordée
Union vélocipédique de Descartes	Critérium de Descartes	10/06/2023	Descartes	1 400 €
Union vélocipédique de Descartes	Finale de la coupe de France Handisport	15/07/2023	Descartes	2 500 €
Saint-Georges	Challenge Départemental et régional	10 et 11 juin 2023	Descartes	1 700 €
Loches AC Football	Hondi'cap Foot	08/06/2023	Loches	500 €
US Yzeures Preuilly	Tournoi national U11 et U13	17 et 18 juin 2023	Yzeures/ Creuse	3 000€
Loches AC Football	Championnat de France Futsal sport adapté	20 au 22 janvier 2023	Montpellier	500 €
Association intercommunale de tennis de table du sud touraine	Tournoi jeunes intercommunal du sud touraine	06/05/2023	Loches	900 €
Loches AC Football	Loches Cup	20 au 22 janvier 2023	Loches	500 €
Tennis de table Cormery Truyes	En route pour Paris Ping 2024	27 ou 30 septembre	Truyes	600 €
Nouans Jump	Jumping international	Du 17 au 20 août 2023	Nouans les fontaines	15 000 €
Evasion Sports	Color run night	30/09/2023	Charnizay	800 €
Poney Club des Cours	Concours Pony-Games		Reignac sur Indre	500 €
La K danse	Gala de danse	21/10/2023	Loches	500 €
Bi-cross Club la Guerche	3ème manche championnat régional	02/04/2023	La Guerche	300 €
Descartes BMX	Challene 37 CA	11/03/2023	Descartes	1 130 €
Descartes BMX	Coupe du centre	24/09/2023	Descartes	1 270 €
Descartes BMX	Semi-nocturne Descartes	16/09/2023	Descartes	800 €
Courir marcher dans le Sud Touraine	Trail Sud Touraine 2023	04/03/2023	Barrou - Le Grand-Pressigny - Chaumussay - Chambon	1 500 €
Val de Brenne compétition	34ème rallye régional du lochois	27 et 28 mai 2023	Perrusson- Saint Jean - Saint- Germain - Saint Hippolyte	1 500 €

Politique sportive : Athlètes de haut niveau – Subventions 2023

Rapporteur : Michel Guignauveau

Lors de sa séance du 9 juin 2022, le Bureau communautaire a approuvé une modification du règlement d'attribution des aides dans le domaine du sport afin de permettre le soutien aux athlètes de haut niveau participant à une compétition internationale et a défini les critères d'attribution de ces subventions.

Dans ce cadre, des dossiers ont été déposés par :

- L'association Loches AC Natation, pour la participation de Monsieur Yolán SORDELET aux Championnats du monde Master de natation qui se dérouleront du 05 au 11 août 2023 au Japon.
- L'association vélocipédique de Descartes, pour la participation de Monsieur Thomas TAROU aux championnats d'Europe et du monde cyclisme qui se sont déroulés du 4 au 7 mai 2023 en Belgique.

Leurs associations respectives sollicitent le soutien financier de la communauté de communes à hauteur de 500 € par athlète.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse aux associations, les membres de la commission sports ont été consultés, et souhaitent soutenir ces athlètes de haut niveau à hauteur de 500 €.

Association	Athlète	Compétition	Date	Lieu	Subv° demandée	Proposition de la commission
Loches AC Natation	Yolan SORDELET	Championnats du monde Master	Du 05 au 11 août 2023	Japon	500 €	500 €
Association Vélocipède de Descartes	Thomas TAROU	Championnats d'Europe et du monde	4 au 7 mai 2023	Belgique	500 €	500 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de **500 € à l'association « Loches AC Natation »** au titre de l'année 2023, pour la participation d'un athlète aux championnats du Monde Master et **500€ à l'association vélocipède de Descartes**, au titre de l'année 2023, pour la participation d'un athlète aux championnats d'Europe et du Monde de cyclisme.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gens du voyage : Aires d'accueil principales – Périodes de fermeture technique annuelle

Rapporteur : Maryse Garnier

Le contrat avec le gestionnaire des aires d'accueil principales prévoit un temps de fermeture annuel.

Ce temps permet notamment de réaliser des travaux d'entretien et de réparation. Habituellement ces fermetures sont organisées durant la période estivale, une majorité de voyageurs se trouvant à l'extérieur des aires d'accueil permanentes à cette période de l'année.

Après concertation avec le gestionnaire, il est proposé de valider les périodes de fermeture technique suivantes :

- DESCARTES : 5 août 2023 jusqu'au 20 août 2023 inclus,
- PERRUSSON : du 30 juin 2023 jusqu'au 30 juillet 2023 inclus.

Ainsi, compte tenu des périodes de fermeture proposées, la Communauté de communes garde une capacité d'accueil permanente.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de fermeture des aires d'accueil principales des gens du voyage de Perrusson et Descartes aux périodes susmentionnées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ressources Humaines : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Gérard Hénault

1. Le Bureau Communautaire est appelé à modifier le tableau des emplois et des effectifs afin de prévoir les postes qui permettront les nominations au titre des avancements de grade décidées par l'autorité territoriale pour 2023. Il convient de modifier :
 - 1 emploi permanent à temps complet d'Ingénieur territorial en 1 emploi permanent à temps complet d'Ingénieur principal (grade de catégorie A / Budget principal).
 - 1 emploi permanent à temps complet d'Attaché territorial en 1 emploi permanent à temps complet d'Attaché principal (grade de catégorie A / Budget principal).
 - 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe en 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe (grade de catégorie C / Budget principal).
 - 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe en 2 emplois permanents à temps complet d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (grade de catégorie C / Budget principal et budget eau potable).
 - 7 emplois permanents à temps complet d'Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe en 7 emplois permanents à temps complet d'Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe (grade de catégorie C / Budget principal et budget eau potable).
 - 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation en 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie C / Budget principal).
 - 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique en 1 emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (grade de catégorie C / Budget principal).
2. Suite au départ en disponibilité de l'ancien Directeur adjoint de l'ALSH de Descartes et à son remplacement, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi d'adjoint d'animation en un emploi d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet (grade de catégorie C / Budget principal).
3. Suite au départ en mutation de l'ancien DGA Aménagement, Climat et Energie et à son remplacement, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs, en modifiant un emploi d'Ingénieur hors classe en un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet (grade de catégorie A / Budget principal).
4. Afin de prévoir la nomination stagiaire d'un agent sur l'emploi préexistant de Directeur de l'ALSH de Ligueil, il est nécessaire d'adapter le tableau des emplois et des effectifs et d'entériner la modification d'un emploi permanent à temps complet d'Animateur territorial (grade de catégorie B accessible par la voie du concours) en un emploi permanent à temps complet d'Adjoint d'animation (grade de catégorie C accessible sans concours).

5. Au regard des missions confiées :

- A l'animateur relais petite enfance (antenne Descartes) à temps complet – (cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants – catégorie A),
- A un animateur enfance à temps non complet – 20/35^{ème} – ALSH de Descartes (cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux – catégorie C),
- A un animateur enfance à temps non complet – 5/35^{ème} – ALSH de Descartes (cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux – catégorie C),
- Au jardinier du golf de Verneuil – poste à temps complet (cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux),

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les postes actuels et de prévoir la possibilité de les recruter sur le fondement de l'article L 332-8 2° du CGFP, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie. Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les agents contractuels ainsi recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Ces emplois seront en outre rémunérés en référence aux cadres d'emplois sus visés. La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant aux cadres d'emplois et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

6. Au regard de l'évolution des missions confiées au service Prévention des déchets ménagers, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer :

- 2 emplois permanents à temps complet d'Animateur de la prévention et Maître composteur (avec une sectorisation Sud/nord).

Les missions principales des postes sont les suivantes ;

- Information et sensibilisation des habitants et professionnels aux consignes de tri, aux gestes de réduction, à la lutte contre le gaspillage alimentaire et au compostage
- Pilotage de la mise en œuvre et du suivi du tri à la source des biodéchets sur le volet collecte séparée (PAV), sur le volet installation d'aires de compostage partagé (prospection, animation du réseau de référent, mise en place et suivi des sites) et sur le volet compostage individuel
- Création et organisation d'évènements (stands, réunions, ateliers)
- Réalisation d'animations auprès de tous publics (milieu scolaire, périscolaire, ainsi qu'auprès de professionnels)
- Contrôle des activités soumises à la Redevance Spéciale et relations avec les professionnels dans ce cadre.

Par ailleurs, au regard des fonctions confiées aux candidats retenus à l'issue du processus de recrutement et de leurs profils, Il apparaît nécessaire de prévoir la possibilité de les recruter à temps complet sur les fondements de l'article L 332-8 2° du CGFP, à savoir un emploi permanent lorsque la nature des fonctions le justifie. Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les agents contractuels ainsi recrutés seront engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ces emplois seront en outre rémunérés en référence au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C). La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant aux cadres d'emplois et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

- 1 emploi temporaire de chargé(e) de prévention et de gestion des déchets à temps complet pour une durée d'un an.

Les missions principales du poste seront les suivantes :

- Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de prévention des déchets
- Encadrer une équipe de 3 animateurs de la prévention
- Gérer la redevance spéciale en amont de la mise en facturation

- Assurer la tenue annuelle du zonage de la TEOM en fonction des niveaux de service rendus aux usagers
- Etudier, comparer et mettre en œuvre des outils et des actions visant le perfectionnement technique et/ou tarifaire du service.

Cet emploi sera rémunéré en référence au cadre des techniciens territoriaux (catégorie B). La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

7. Au regard de l'évolution des missions confiées au service Développement économique, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer 1 emploi temporaire de chargé(e) d'entreprises et animation économique à temps complet pour une durée d'un an.

Les missions principales du poste seront les suivantes :

- Accompagner les projets des entreprises implantées sur les bassins de vie de Loches, Descartes et Preully
- Rencontrer les entreprises du territoire prioritairement sur leur lieu d'activité
- Travailler étroitement avec les partenaires de l'entreprise
- Identifier leurs besoins et proposer des réponses adaptées (immobilier, foncier, aides financières, mise en relation, conseils, étude dans la faisabilité des projets ...) en relation avec les collègues référents du service et les partenaires
- Assurer un suivi des entreprises du territoire et de leurs projets
- Identifier les opportunités de reprise/transmission et les opportunités immobilières
- Monter les dossiers d'aides aux entreprises ou orienter vers les autres dispositifs existants
- Suivre la réalisation des projets

Cet emploi sera rémunéré en référence au cadre des Attachés territoriaux (catégorie A). La rémunération comprendra également les primes et indemnités correspondant au cadre d'emploi et aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le rapport de présentation,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver les modifications suivantes_:

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Grade / Emploi	Temps de travail	Effectif		Grade	Temps de travail	Budget
Ingénieur (A)	Temps complet	-1	+1	Ingénieur principal (A)	Temps complet	Principal
Attaché (A)	Temps complet	-1	+1	Attaché principal (A)	Temps complet	Principal
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (C)	Temps complet	-1	+1	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (C)	Temps complet	Principal

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	Temps complet	-2	+2	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (C)	Temps complet	Principal et eau
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C)	Temps complet	-7	+7	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (C)	Temps complet	Principal et eau
Adjoint d'animation (C)	Temps complet	-1	+1	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (C)	Temps complet	Principal
Adjoint technique (C)	Temps complet	-1	+1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C)	Temps complet	Principal
Adjoint d'animation (C)	Temps complet	-1	+1	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (C)	Temps complet	Principal
Ingénieur hors classe (A)	Temps complet	-1	+1	Ingénieur (A)	Temps complet	Principal
Animateur (B)	Temps complet	-1	+1	Adjoint d'animation (C)	Temps complet	Principal

ANCIENNE SITUATION				NOUVELLE SITUATION		
Emploi / Grade	Type de recrutement	Temps de travail	Effectif	Emploi / Grade	Type de recrutement	Temps de travail
Animateur relais petite enfance – antenne Descartes Educateur de jeunes enfants (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L.332-14 CGFP - Vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1 +1	Animateur relais petite enfance – antenne Descartes Educateur de jeunes enfants (A)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2 ^o du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet
Animateur enfance – ALSH Descartes – Adjoint d'animation (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L.332-14 CGFP - Vacance temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps non complet 20/35 ^{ème}	-1 +1	Animateur enfance – ALSH Descartes – Adjoint d'animation (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2 ^o du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps non complet 20/35 ^{ème}

Animateur enfance – ALSH Descartes – Adjoint d'animation (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L.332-14 CGFP - Vacances temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps non complet 5/35 ^{ème}	-1	+1	Animateur enfance – ALSH Descartes – Adjoint d'animation (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2°du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps non complet 5/35 ^{ème}
Jardinier Golf Verneuil – Adjoint technique (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L.332-14 CGFP - Vacances temporaire d'emploi, durée maximale d'un an renouvelable 1 fois	Temps complet	-1	+1	Jardinier Golf Verneuil – Adjoint technique (C)	Emploi permanent. Si contractuel : Article L332-8 2°du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI	Temps complet

- **DECIDE** d'approuver les créations suivantes :

Emploi / Cadre d'emplois / Direction / services	Effectif	Temps de travail	Type de recrutement
Chargé(e) de prévention et de gestion des déchets / cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B)	+1	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° - CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)
Chargé(e) d'entreprises et animation économique / cadre d'emplois des attachés territoriaux (catégorie A)	+1	Temps complet	Accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° - CDD 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs)
Animateur de la prévention et maître composteur / Cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)	+2	Temps complet	Emplois permanents. Si contractuel : Article L332-8 2°du CGFP - 3 ans maxi renouvelable dans la limite de 6 ans. A l'issue, renouvellement en CDI

- **DIT** que le tableau des effectifs de la collectivité sera réajusté en fonction (Budget principal et budget Eau potable).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires.
- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2023 de la collectivité.

Informations diverses

Concertation sur le PLUi

Monsieur Robin rappelle que le délai de 3 années pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme des communes avec le SCOT a débuté en mars dernier.

Il estime qu'il serait judicieux de conclure la concertation engagée autour du PLUi et qu'une décision intervienne avant la fin de l'année afin de permettre, le cas échéant, aux maires d'engager les procédures de révision qui s'avèrent nécessaires, et d'envisager qu'elles puissent aboutir avant la fin du mandat en cours.

Pascal Dugué partage cet objectif et informe que la concertation sera poursuivie à la rentrée et que la décision à intervenir sera éclairée, notamment, par une approche en termes de coûts.

Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Monsieur Gaultier rappelle que, dans le cadre de la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables les communes vont être amenées, dans un délai de 6 mois à compter du porter à connaissance de l'Etat, à identifier, après concertation des habitants, les zones dites d'accélération au sein desquelles les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages afin de faciliter leur déploiement et d'y attirer les implantations. C'est donc aux collectivités de définir les emplacements qu'elles auront jugé les plus opportuns au regard de leur projet municipal.

Dans ce même délai, un débat doit se tenir au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Afin de favoriser cette nécessaire cohérence, Monsieur Gaultier estimerait pertinent d'organiser une première mise en commun et une concertation entre les zonages communaux à l'échelon intermédiaire des bassins de vie.

Déclaration d'occupation des biens immobiliers

En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale est supprimée pour l'ensemble des ménages. Elle reste cependant applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants. Afin de bien identifier les locaux qui doivent être exonérés, une obligation déclarative a été mise en place pour l'ensemble des propriétaires depuis le 1er janvier 2023.

Pour chacun de ses locaux, chaque propriétaire doit indiquer à quel titre il l'occupe (résidence principale, secondaire ou local vacant) et, quand il ne l'occupe pas lui-même, l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023). Les locaux annexes (parking, cave...) doivent être déclarés avec le logement dont ils dépendent.

Cette obligation déclarative devait initialement être réalisée avant le 30 juin 2023.

Compte tenu de l'afflux de déclarations en fin de période, il est désormais possible de l'effectuer sans pénalités jusqu'au 31 juillet 2023 inclus.

Madame Beffara relève que, pour un certain nombre de concitoyens éloignés du numérique et malgré l'accompagnement qui peut être proposé au sein des France Services, cette nouvelle démarche dématérialisée représente une difficulté et les expose, en cas de non-déclaration ou de déclaration tardive à une amende.

Elle précise que l'accompagnement qui peut être proposé par les conseillers France Services suppose toutefois la création d'une adresse mail et/ou d'une identité numérique, ce qui est parfois mal accepté voire refusé par certains usagers.

Si les personnes concernées par la déclaration peuvent s'adresser par téléphone aux agents du centre des impôts ou s'y présenter physiquement, l'afflux de déclarations entraîne actuellement un engorgement.

Il est convenu de transmettre une information aux Maires, qui ne manqueront pas d'être sollicités, et de s'adresser aux parlementaires pour leur remonter les difficultés rencontrées.

Schéma Directeur Départemental Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique (SDIRVE)

Depuis un long moment, les demandes de développement des IRVE (implantation de bornes) sont suspendues à la réalisation par le SIEIL d'un schéma directeur départemental.

Après une longue phase de mise en place (démarche mutualisée de 9 départements) et de diagnostic, l'élaboration du schéma s'ouvre aux collectivités.

Monsieur Gaultier informe qu'il a participé à la réunion de lancement le 5 avril dernier et que Monsieur Frédéric Vaillant représente la Communauté de communes au comité technique ad'hoc, comité technique qui s'est réuni le 24 mai 2023.

Un comité de pilotage pour clôturer la première phase « état des lieux et diagnostique des réseaux » est prévu le 28 juin prochain.

Les thèmes fondamentaux du SDIRVE sont les déplacements domicile travail, déplacement du dernier KM, évolution des besoins dans un horizon de fin des véhicules thermiques, le droit à la prise et les obligations pour l'habitat dense ou social, obligation de la loi pour les parking > 20 places, le tourisme, le développement

économique, la transition énergétique autoconsommation pour les IRVE, la faiblesse du réseau de distribution d'énergie ; à la croisée de nombreux sujets d'aménagement et de service public.

Monsieur Gaultier qui a échangé avec Monsieur Vaillant souligne qu'il convient de s'organiser pour préparer la contribution de la Communauté de communes aux projections et évaluations des besoins par le SIEIL d'ici le 15 septembre 2023, avec un objectif d'arrêt du document fin décembre.

Il est rappelé que la Communauté de communes n'a pas la compétence IRVE, même sur les zones d'activités ; mais a des besoins propres pour des bornes à proximité des bâtiments communautaires et dans les zones d'activités, pour permettre une réponse aux besoins des locataires usagers et agents ou encore sur les sites à forte fréquentation touristiques par exemple.

La pertinence de favoriser ou non l'accueil de bornes privées relevant du marché privé concurrentiel en complément des bornes publiques qui sont aidées dans le cadre du SDIRVE est débattue, avec un point de vigilance à avoir quant aux emplacements les plus favorables.